

Le 8 décembre 2022

[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

Objet : Votre demande d'accès à des renseignements détenus par le Bureau de la sécurité privée
Réponse – acceptation
Dossier : 260.01-2022-89

[REDACTED]

La présente a pour objet le suivi de votre demande du 7 décembre 2022, visant à obtenir les renseignements suivants, soit les données sur la représentativité des membres des communautés noires au sein des institutions et organismes publics.

Suivant votre demande, veuillez trouver ci-joint votre tableau de collecte des données sur la représentativité des membres des communautés noires au sein des institutions et organismes publics dûment complété quant aux membres de notre personnel. En ce qui a trait aux minorités visibles, notre réponse est appuyée de la définition prévue à la Loi sur l'équité en matière d'emploi, (L.C. 1995, c.44), soit « les personnes, autres que les autochtones, qui ne sont pas de race blanche ou qui n'ont pas la peau blanche ».

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à ce sujet.

Veuillez agréer, [REDACTED], nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels,

(s) Isabelle F. LeBlanc
Isabelle F. LeBlanc, avocate
Secrétaire et directrice des affaires juridiques

p.j. (1) Tableau de collecte
(2) Avis de recours

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL SIGNÉ

Tableau de collecte de données sur la représentativité des membres des communautés noires au sein des institutions et organismes publics

Groupes d'effectif	Total	Minorités visibles	Noir.e.s
Organisation (toutes directions confondues)	54	20	15
Direction des ressources humaines	0	0	0
Cadres de la Direction des ressources humaines	0	0	0
Professionnels de la Direction des ressources humaines	1	0	0
Autres employés de la Direction des ressources humaines	0	0	0

GLOSSAIRE :

Organisation (toutes directions confondues) : L'ensemble de tous les employés de votre organisme.

Direction des ressources humaines : L'unité au sein de votre organisme qui est responsable de la gestion du personnel.

Cadres de la Direction des ressources humaines : L'ensemble des employés de votre organisme qui prennent les décisions au sein de l'unité des ressources humaines.

Professionnels de la Direction des ressources humaines : L'ensemble des employés de l'unité des ressources humaines ayant une formation dans les domaines liés aux ressources humaines.

Autres employés de la Direction des ressources humaines : Tout autre employé faisant partie de l'unité des ressources humaines.